



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET DU PRÉFET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DES SÉCURITÉS
ET DE LA PROTECTION CIVILE
BUREAU DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ CIVILE

Colmar, le **19 NOV. 2020**

Le préfet du Haut-Rhin

à

Mesdames et Messieurs les maires

Monsieur le président de
l'association des maires du Haut-Rhin
Madame et Messieurs les sous-préfets
Mesdames et Messieurs les directeurs
et chefs de service de l'État

Objet : protocole sanitaire des marchés ouverts et couverts

Réf. : article 38 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire – arrêté préfectoral n° BDSC-2020-317-01 du 12 novembre 2020 imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus dans certaines parties du département du Haut-Rhin.

L'article 38 du décret cité en référence définit les règles applicables aux marchés pendant la période du confinement.

Les marchés ouverts et couverts sont autorisés.

Seuls les commerces alimentaires ou proposant la vente de graines, semences et plants d'espèces fruitières ou légumières sont autorisés. Les étals non alimentaires (vêtements, maroquinerie...) sont exclus. Les foires et braderies sont interdites.

Le nombre de personnes accueillies doit permettre de réserver une surface de 4m² à chaque personne.

Le port du masque de protection est obligatoire pour toutes les personnes de 11 ans et plus dans les marchés couverts (décret n° 2020-1310) et les marchés ouverts (arrêté préfectoral n° BDSC-2020-317-01).

Pour permettre d'appliquer au mieux ces règles, je vous demande de mettre en place le protocole sanitaire suivant.

1) Organisation du marché

- Organiser et éventuellement étendre les horaires afin d'éviter les pics de fréquentation.
- Limiter le nombre de personnes présentes en même temps pour permettre la distanciation physique.
- Charger des personnes dédiées (ASVP, policier municipal, conseiller municipal...) de réguler la fréquentation (entrée et sortie), de rappeler et de s'assurer du respect des gestes barrières tant par les commerçants que par la clientèle.
- Étendre l'implantation des marchés en plein air de manière à espacer les étals (minimum 1 mètre).
- Mettre en place un sens de circulation à l'intérieur du marché.
- Matérialiser au sol, devant chaque étal, des distances d'un mètre entre les clients (marquage au sol, bande adhésive...).
- Rappeler les consignes à l'entrée des marchés par affichage (port du masque, distance physique, gestes barrières).

2) Organisation des étals

Mesures d'hygiène pour les commerçants

- Les commerçants doivent obligatoirement porter un masque de protection qui doit couvrir le nez, la bouche et le menton. Le port de toute autre protection faciale (demi-visière...) est proscrit.
- Se laver régulièrement les mains ou utiliser du gel hydro-alcoolique.
- Cesser le travail, s'isoler et se faire tester en cas de symptômes évocateurs de la covid-19 ou en cas de contact avec une personne testée positive.

Entretien du matériel et des équipements de travail

- Renforcer le nettoyage / désinfection, en particulier des surfaces et équipements manipulés par plusieurs personnes.
- Utiliser des produits de nettoyage / désinfection appropriés, avec des propriétés virucides.
- Attribuer dans la mesure du possible des outils de travail individuels.

Pratiques de vente et de distribution des produits

- Respecter autant que possible la distance physique entre les membres de l'équipe de vente.
- Protéger si possible les denrées alimentaires des contaminations de la clientèle (plaques de plexiglas, film alimentaire...).
- Autant que possible servir la clientèle et limiter le libre-service ; demander au client de ne manipuler que les produits qu'il achète.
- Mettre du gel hydro-alcoolique à disposition de la clientèle.
- Privilégier le paiement par carte sans contact.
- Autoriser uniquement la vente à emporter, sans dégustation sur place.

3) Consignes pour la clientèle

- Porter obligatoirement un masque (personnes de onze ans et plus).
- Respecter la distance physique, en particulier dans les files d'attente et les mesures d'hygiène.
- Se frictionner les mains au gel hydro-alcoolique à l'entrée du marché.
- Ne pas toucher les produits, exceptés en libre-service.

Je vous rappelle que les demandes de renseignements liées aux mesures sanitaires peuvent être envoyées à l'adresse fonctionnelle dédiée que vous pouvez également communiquer aux tiers :

pref-covid19@haut-rhin.gouv.fr

Je reste à votre écoute, avec chacun des sous-préfets d'arrondissements et mon cabinet, pour vous apporter tout complément d'information.

Louis Laugier

